

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°029-2023

Autorisation d'occupation du domaine public – Magasin Utile

Le Maire de Dommartin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code Pénal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le livre III du code de la santé publique,

Vu la délibération municipale n°16-2018 en date du 26 mars 2018 portant tarification de l'occupation du domaine public,

Vu la demande en date du 13 mars 2023 de Mme Catherine PROST, gérante du magasin Utile, situé 1739, route des Bois – 69380 Dommartin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations ayant lieu sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la fête de la Saint-Patrick, Mme Catherine PROST, gérante du magasin Utile à Dommartin, est autorisée à offrir un verre de bière à ses clients le vendredi 17 mars 2023 de 18h00 à 19h30.

Article 2 : Le pétitionnaire est exceptionnellement autorisé, à titre gratuit, à occuper l'espace public devant son magasin.

Article 3 : Le pétitionnaire est autorisé à installer une table à l'extérieur pour permettre la tenue d'une dégustation.

Article 4 : **Aucune vente d'alcool ni de denrées alimentaires n'est autorisée sur le domaine public.**

Article 5 : A la fin de la manifestation, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

Le pétitionnaire devra respecter les règles de tri des déchets.

Article 6 : Toute installation doit être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, des maisons environnantes, de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Article 7 : Les infractions au présent règlement seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le pétitionnaire a sous sa responsabilité la sécurité des personnes et biens durant la manifestation.

Article 9 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Article 10 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny -
Dommartin
Mme Catherine PROST
Et affiché en Mairie.

Fait à Dommartin,
le jeudi 16 mars 2023
Le Maire, **Alain THYILLIER**



Affiché le : 17/03/23